

Délibération N° 2023-11-04-U

Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le bailleur social IDF Habitat en vue d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces libres du secteur de La Redoute

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant	
le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présents ou représenté.e.s	
à la séance.....	45
Absent.....	0

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-trois novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **seize novembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CAZALS, M. TARGUI*(Arrivé à 22h09-dernier point), M. DE LA CROIX

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP	a donné mandat à M. GAUTRAIS
Mme AVOGNON-ZONON,	a donné mandat à M. LEBLANC
Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à Mme BENZIANE
Mme BOUHADA,	a donné mandat à M. GUENICHE
Mme GAUTHIER	a donné mandat à M. DAMIANI
M. CHAMPETIER	a donné mandat à Mme CHARDIN
Mme VIENNEY	a donné mandat à M. CORNELIS
M. DAUMONT-LEROUX,	a donné mandat à Mme FENASSE
M. BATTAL	a donné mandat à Mme SAINT-GAL
Mme JANIAUX,	a donné mandat à M. BRUNET
Mme MARTINEZ	a donné mandat à M. ORJEBIN
Mme INDJA	a donné mandat à Mme CAZALS
M. BEDOURET	a donné mandat à M. MATHIEU
Mme CACAIS-BARANGER	a donné mandat à M. MATHIEU

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Delphine FENASSE ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Hôtel de ville

4 esplanade Louis Bayeuvre | 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex | 01 49 74 74 74

fontenay.fr |    

Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le bailleur social IDF Habitat en vue d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces libres du secteur de La Redoute

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-19 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article L2422-12 ;

VU le bail emphytéotique consenti en 1959 par la ville de Fontenay sous-bois à la société d'HLM Seimaroise et cédé en 1961 à la Campinoise devenue depuis Ile-de-France Habitat (IDF Habitat), portant sur l'ensemble immobilier locatif social de La Redoute ;

CONSIDERANT que le bailleur social IDF Habitat va engager en 2024 une réhabilitation d'envergure de son patrimoine résidentiel, impliquant des changements très importants et notamment une restructuration des rez-de-chaussée des bâtiments ;

CONSIDERANT, par ailleurs, le projet ambitieux de renouvellement urbain porté par la ville sur le secteur dit Rabelais-La Redoute ayant pour objectifs principaux : le désenclavement du quartier de La Redoute, la requalification des espaces publics, la végétalisation du secteur et l'amélioration de l'offre en équipements publics ;

CONSIDERANT l'interdépendance des espaces libres répartis entre le domaine public communal et le patrimoine immobilier du bailleur social, et l'intérêt commun de la ville de Fontenay-sous-Bois et de la société IDF Habitat à la réalisation d'une même étude de maîtrise d'œuvre (MOE) sous maîtrise d'ouvrage conjointe ;

CONSIDERANT la proposition faite à la société IDF Habitat, et acceptée par elle, de transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la ville de Fontenay-sous-Bois pour ce marché de maîtrise d'œuvre portant sur des études préliminaires et un avant-projet (AVP) concernant la requalification des espaces libres du secteur de La Redoute ;

CONSIDERANT qu'en termes de superficie, ladite étude porte à hauteur d'environ 65% sur l'emprise du bail emphytéotique et de 35% sur le domaine public communal ; qu'en conséquence, 65% du prix global de ce marché sera pris en charge par IDF Habitat et 35% par la Ville de Fontenay-sous-Bois.

Délibération n°2023-11-04-U

Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le bailleur social IDF Habitat en vue d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces libres du secteur de La Redoute

SUR avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À LA MAJORITÉ

Par 8 abstentions :

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS,
Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

M.GAUTRAIS, M. RISPAL, M. GUENICHE, M. CORNELIS, M. ORJEBIN, Mme KLOPP, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme LELU, M. BERTRAND, Mme CAZALS ne prennent pas part au vote

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le transfert de maîtrise d'ouvrage de la société IdF Habitat à la Ville, pour une étude de Maîtrise d'œuvre relative aux espaces libres sur le secteur dit de La Redoute, conformément au projet de convention ci-joint ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son/sa représentante à signer cette convention et à prendre toutes dispositions pour la bonne exécution de celle-ci.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **29 NOV. 2023**

Publication **30 NOV. 2023**
le

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



